

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

Plan Climat Air Energie Territorial
du Pays Boulonnais
Concertation préalable

2 Septembre – 14 Octobre 2019

François Desmazière
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 13 Novembre 2019

Bilan du garant

Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Boulonnais

2 Septembre – 14 Octobre 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	3
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	5
CONTEXTE DU PROJET.....	6
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	7
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	8
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	9
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	10
RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
LISTE DES ANNEXES	11

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Le pays Boulonnais n'ayant pas de structure juridique propre, c'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui porte la maîtrise d'ouvrage pour 3 intercommunalités avec une clé de répartition financière entre les 3 structures.
- **CONTEXTE** : La Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communautés de communes de Desvres Samer et de la Terre des 2 Caps couvrent un territoire de 640 km² pour 74 communes regroupant 160.780 habitants.

Les trois intercommunalités sont engagées depuis de nombreuses années dans différentes démarches transversales. Elles ont décidé d'aller au-delà du périmètre réglementaire pour élaborer un PCAET 2020 – 2025 à l'échelle de ce bassin de vie.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**



- OBJECTIFS :



LE PLAN CLIMAT – QU'EST-CE QUE C'EST ?



MISE EN ŒUVRE A L'ECHELLE LOCALE DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) EST UN PROJET DE **DÉVELOPPEMENT DURABLE** QUI VISE À ENGAGER LES TERRITOIRES VERS LA **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** EN VUE D'ATTÉNUER LE **CHANGEMENT CLIMATIQUE**, LE COMBATTRE EFFICACEMENT ET S'Y ADAPTER.

➔ **6 ans** (2020–2025)

OBJECTIFS



- Adaptation au changement climatique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Réduction de la consommation d'énergie



6

Source : Présentation du Plan climat lors de la réunion publique du 7/10/2019

- CARACTÉRISTIQUES :

Le PCAET découle d'objectifs nationaux inscrits dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte à l'horizon 2030.

Le diagnostic territorial et son partage avec les acteurs depuis septembre 2018 (nous y reviendrons) ont permis de définir une stratégie articulée avec les différentes politiques nationales.

Le programme d'actions pluriannuel 2020-2025 est la réponse du territoire pour lutter contre le changement climatique au cours des 6 prochaines années. Il propose 54 actions structurantes qui constituent le programme opérationnel du Plan Climat Air Energie Territorial, autour des 6 objectifs stratégiques identifiés lors du diagnostic.

ARTICULATION AUTOUR DES 6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET DES 21 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Faire de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial	10 ACTIONS
Développer les productions et consommations d'ENR locales	7 ACTIONS
Gérer durablement les ressources en assurant la qualité du cadre de vie	13 ACTIONS
Entreprendre, produire et consommer durablement	7 ACTIONS
Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées	9 ACTIONS
Réduire l'impact énergétique des bâtiments	8 ACTIONS

16

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**
 - 26/9/2018, 18/10/2018 et 6/11/2018 : Délibérations des 3 conseils communautaires approuvant les modalités de concertation et d'élaboration du PCAET
 - Soirée citoyenne du 1^{er} février
 - Courrier de saisine de la CNDP 17 avril 2019
 - Désignation du garant le 7 mai 2019 lors de la séance plénière de la CNDP
 - Dates de la concertation préalable : du 2 septembre 2019 au 14 octobre 2019
 - Publication du bilan : 14 novembre 2019
- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**
 - Les 74 communes du pays du Boulonnais

- **PARTICIPANTS :**

- 84 personnes (dont 50 citoyens, hors élus et techniciens) à la réunion publique du 7 octobre
- Une centaine de personnes dans les ateliers de septembre
- 51 contributions écrites sur les espaces « *Exprimez-vous* » dédiés sur les sites Internet des 3 intercommunalités

CONTEXTE DU PROJET

Contexte général avant la saisine de la CNDP

La saisine de la CNDP est intervenue tardivement dans un processus d'élaboration du PCAET déjà engagé dès septembre 2018 et ayant fait l'objet d'un premier temps participatif, avec une soirée citoyenne ayant rassemblé 76 personnes à Boulogne-sur-Mer le 1^{er} février.

La saisine de la CNDP

Les différentes options offertes au maître d'ouvrage par l'article L 121-17 et l'appréciation des autorités organisatrices (ici la DREAL en l'occurrence) ne font apparaître que tardivement l'opportunité de saisir la CNDP pour demander un garant (la DREAL faisant valoir les risques et délais d'ouvrir le droit d'initiative et le MO craignant un dérapage et une collision avec le calendrier électoral à partir de septembre).

Saisie par courrier en date du 17/4/2019, la CNDP désigne le garant dès sa séance plénière du 7/5/2019 (**Annexe 1**) attirant notamment son attention dans sa lettre de mission (**Annexe 2**) « *sur le fait que le MO a souligné dans son dossier de saisine la prédominance pour lui d'un calendrier serré dans lequel il souhaite mener la concertation.(...) Il est donc important que vous veilliez, avec notre appui, à ce que le calendrier et les modalités d'association du public envisagées par le MO évoluent vers une plus grande ouverture pour tous* ».

Les premiers échanges avec le Maître d'ouvrage (Catherine Godefroy, chargée de mission PCAET le 16 mai puis Comité technique le 24 mai) et, le 3 juin avec le collectif de citoyens « *Ensemble pour le climat Boulonnais* », très impliqué dans la vie militante et notamment dans l'organisation des « marches pour le climat » confortent cette nécessité d'ouverture.

A ce stade, la nécessaire discussion avec le public des objectifs et des orientations du Plan n'a pas été suffisamment prise en compte et cela peut faire douter de la sincérité de la démarche.

Seule une journée de co-construction est prévue pour le 14 juin et le garant préconise une amplification des moyens d'information du public et le partage d'une méthode et d'un calendrier lisible pour les participants.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Un calendrier contraint...mais une écoute qui le fait évoluer

Comme indiqué ci-dessus, le maître d'ouvrage, qui souhaite éviter la collision avec le calendrier électoral qui s'intensifiera à partir de la rentrée de Septembre, a souhaité concentrer la concertation sur une seule journée d'ateliers ouverts, déjà fixée au 14 juin.

Dans ce délai très réduit, le garant obtient une amplification des moyens d'information : plus de 800 mails et 280 courriers sont envoyés, des affiches sont apposées dans les communes, les sites internet et réseaux sociaux sont utilisés.

Cette journée, qui rassemble une soixantaine de personnes réparties au sein de 3 ateliers le matin et 3 autres l'après-midi, est un bel exercice de co-construction et de partage sur les objectifs du Plan, dont le garant se réjouit publiquement, mais elle ne peut, par sa durée et son ampleur, pas être considérée comme suffisante au regard des textes (Convention d'Aarhus, Article 7 de la Charte de l'environnement) et des principes de la participation, comme le rappelle la présidente de la CNDP par courrier du 14 juin (**Annexe 3**).

Les échanges constructifs entre l'agglomération et le garant à la suite de cette journée, notamment lors de la conférence des Présidents du 4 juillet, aboutissent à l'organisation d'un nouveau temps de concertation, fixé du 2 septembre au 14 octobre et dont les modalités sont arrêtées en intelligence avec le garant.

La phase de concertation

L'avis de la concertation (**Annexe 4**) est diffusé aux acteurs à partir de mi-juillet et annoncé selon les règles en vigueur (cf. infra sur les moyens de communication). Un dossier de concertation (**Annexe 5**) est diffusé pendant toute la phase de concertation.

Le garant reçoit les comptes-rendus de chacun des ateliers. Il prépare la réunion publique du 7 octobre par des échanges avec la maîtrise d'ouvrage et avec le collectif citoyen « Ensemble pour le climat Boulonnais ». Sur sa préconisation, le garant assure la modération des prises de parole et l'animation du temps d'échange lors de cette réunion publique, afin de permettre la meilleure prise en compte de la participation du public.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le dispositif de concertation porte sur le plan d'actions, à travers des ateliers thématiques et une réunion publique. Il est soutenu par une communication conséquente et bien déployée :

- Envoi de l'avis de la concertation préalable : par mail le 16 juillet 2019 aux acteurs, partenaires et citoyens associés à la démarche – environ 800 envois par groupe thématique (soit 6 envois). Aux communes (74) et intercommunalité (3) du Pays Boulonnais le 16 et 17 juillet 2019 (des certificats d'affichage ont été demandés en contre partie).
- Information diffusée sur les 3 sites internet des intercommunalités
- Flyers et affiches A3 et A4 (**Annexe 6**) distribués dans les commerces, les lieux publics par une personne recrutée sur 3 jours (fin août 2019)
- Insertion publicitaire 1 page dans le « Touz'azimuts » (bimestriel privé et gratuit d'information sorties/loisirs) du 2 septembre au 3 octobre 2019 tiré à 84 000 exemplaires
- Communiqué de presse diffusé fin août et début septembre 2019
- Conférence de presse le 04 septembre 2019 = 1 article de presse

Les ateliers

Organisés à différentes heures de la journée et en des lieux répartis sur le territoire, afin de faciliter la participation du plus grand nombre, 6 ateliers, correspondant aux 6 objectifs définis dans le diagnostic, ont rassemblé entre 20 et 30 personnes en moyenne. Les comptes-rendus ont été rédigés et mis à disposition sur le site de la Communauté d'agglomération de Boulogne s/mer.

La réunion publique

84 personnes – dont 50 citoyens - assistent à la réunion publique le 7 octobre à Desvres. Si la participation peut toujours être jugée insuffisante, elle est dans les standards de ce type de réunion.

Lors des échanges préparatoires, le garant a préconisé de laisser le plus grand temps possible à la participation du public : la présentation initiale et les interventions des élus sont ainsi très limitées ce qui permet à une vingtaine de participants de s'exprimer pendant le temps d'échange.

Au terme d'1h30 d'expression du public, le garant, qui anime le temps d'échange, s'assure de l'absence de frustrations dans la prise de parole parmi les participants.

L'expression écrite

Sur l'ensemble de la période de concertation (février-octobre), les pages « Exprimez-vous » sur les sites Internet des 3 intercommunalités ne recueillent que 51 contributions (dont certaines multiples pour plusieurs auteurs). Des contributions écrites sont également déposées lors de la réunion publique.

Adresse mail du garant

L'adresse mail du garant a été diffusée dans l'avis de concertation et la communication de l'agglomération : une erreur d'orthographe ayant été relevée par une citoyenne auprès de la CNDP, celle-ci a été corrigée sur les sites internet. Trois messages y ont été enregistrés (dont 2 après la réunion du 7 octobre), portant sur les modalités pratiques des réunions.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

Le champ des sujets abordé par un PCAET est très vaste et l'expression, tant dans la réunion publique que dans les ateliers, reflète cette grande diversité.

Toutefois, émerge de manière transversale le sentiment d'urgence des politiques à mettre en place et en corollaire, de nombreuses interrogations sur l'ambition de ce PCAET, les moyens qui vont y être consacrés et la garantie de sa mise en œuvre.

L'élaboration itérative d'un PCAET ne permet pas toujours au public de situer la phase dans laquelle il se situe et la nature des contributions qu'il peut proposer, et cela engendre des frustrations.

Cette difficulté est ainsi apparue, sous au moins trois facettes :

- L'attente des citoyens et partenaires d'être éclairés sur des objectifs précis chiffrés, alors que le Plan n'en est encore qu'à un stade de propositions qui doivent être validées par la Région et l'autorité environnementale avant d'être votées par les intercommunalités
- La lisibilité de l'articulation de ce Plan avec les différentes politiques publiques (PLH, PDU, SCOT, etc...) qui le composent et pour lesquelles de nombreuses propositions sont formulées et débats soulevés, notamment sur le sujet des transports (réduction de la place de la voiture au profit des modes doux, gratuité des transports publics...), eau, éclairage public
- Une spécificité plus locale avec le portage sur 3 intercommunalités dont les moyens, le rythme et les priorités ne sont pas forcément toujours au même niveau.

Le caractère central des enjeux de sobriété de nos modes de vie (production, consommation...) est aussi largement souligné.

Enfin, le démarrage tardif de la concertation préalable officiel – en phase de plan d'action - continue à susciter quelques inquiétudes sur la sincérité de la démarche, même si les objectifs ont pu être partagés en amont de la concertation préalable, le 14 juin et des engagements sont attendus sur la poursuite de l'association des citoyens à ces enjeux considérés comme essentiels.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Comme cela a été évoqué précédemment, le dialogue constructif établi avec le maître d'ouvrage (élus et collaborateurs) a permis de faire évoluer significativement un dispositif initialement trop réduit : les préconisations pour une meilleure information du public sur les objectifs et sur une plus grande participation à travers les ateliers et la réunion publique ont été suivies.

La collectivité a su dépasser un sentiment de « contrainte imposée par la procédure » pour en faire une opportunité de dialogue et de co-construction.

Le dialogue avec le collectif « Ensemble pour le climat », figé en début de processus, a pu être noué et chacune des parties a pu tirer le meilleur profit de cette phase de concertation.

RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans l'esprit de l'avis exprimé ci-dessus, le garant recommande de saisir la phase de consultation à venir pour poursuivre et enrichir la participation du public.

La création d'un club climat réunissant les acteurs impliqués a été évoquée lors des ateliers et de la réunion publique.

Cette structure pérenne permettrait d'inscrire dans le temps la participation citoyenne à ces réflexions essentielles. Il conviendra – et c'est une attente des citoyens et des associations - d'en préciser la gouvernance et la façon dont elle garantit la participation des citoyens tant dans sa composition que dans son mode de fonctionnement.

En outre, un certain nombre de sujets issus de cette concertation – sobriété, mobilité, eau, éclairage public... - peuvent avoir vocation à ouvrir des temps de participation spécifiques (sur les transports, l'énergie,..) que le territoire se doit de saisir.

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 : Décision de la CNDP du 31/05/2019**
- **Annexe 2 : Lettre de nomination du garant**
- **Annexe 3 : Courrier de Chantal Jouanno du 14/06/2019**
- **Annexe 4 : Avis de concertation**
- **Annexe 5 : Dossier de concertation**
- **Annexe 6 : Flyer d'invitation aux réunions de concertation**



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 86 / PCAET BOULONNAIS / 1

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DU PAYS DU BOULONNAIS (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, reçus le 29 avril 2019, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Boulonnais (62), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- ce schéma comporte des enjeux environnementaux locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du PCAET qui doit permettre de débattre avec le public de ses objectifs et de ses principales orientations, notamment en associant celui-ci à la hiérarchisation des enjeux et à la définition de la stratégie,
- en l'état, le calendrier et les modalités de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage appellent une ouverture plus large au public, et devront donc être co-définis par le maître d'ouvrage et le garant,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur François DESMAZIERES est désigné garant de la concertation préalable sur le PCAET du Pays du Boulonnais (62).

La Présidente



Chantal JOUANNO

LA PRESIDENTE

Paris, le 9 mai 2019

Monsieur,

la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Boulonnais, dans le Pas-de-Calais (62), lors de sa séance plénière du 7 mai 2019.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce plan et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, *« la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. »*.

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

M François DESMAZIERES
Garant de la concertation préalable
Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Boulonnais (62)

Votre rôle et mission de garant :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. Vous êtes prescripteur des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

J'attire votre attention sur le fait que le MO a souligné dans son dossier de saisine la prédominance pour lui de l'enjeu d'un calendrier serré dans lequel il souhaite mener la concertation. Cependant, au regard des articles 3 et 6 de la Convention d'Aarhus, de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, cette contrainte certes légitime pour le MO ne peut en aucun cas être satisfaite aux dépens du droit du public à l'information transparente et à la participation aux décisions qui le concernent. Il est donc important que vous veilliez, avec notre appui, à ce que le calendrier et les modalités d'association du public envisagées par le MO évoluent vers une plus grande ouverture pour tous.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation ;
- l'élaboration d'un bilan définitif, à l'issue de la phase de concertation préalable dans le mois suivant, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du plan qui résultent de ce processus.

Relations avec la CNDP :

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission ce bilan de la concertation préalable, qui sera rendu public et joint au dossier de consultation électronique.

De plus, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, je vous invite à une journée de formation dans les locaux de la CNDP, le 7 juin 2019. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Je vous invite à nous confirmer votre présence dès maintenant en écrivant à l'adresse garant@debatpublic.fr.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

ELABORATION DU PLAN
CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DU PAYS BOULONNAIS 2020-2025



OBJET DE LA CONCERTATION

Par délibération des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Boulonnais du 18 octobre 2018, de la communauté des communes de Desvres Samer du 06 novembre 2018 et de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps du 26 septembre 2018, a été décidée, en application des articles L.121-16 à L.121-16-2 du code de l'environnement, l'organisation d'une concertation préalable sur le périmètre des 3 intercommunalités, dénommé Pays Boulonnais afin de recueillir l'avis public sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - 2020-2025 du Pays Boulonnais.

GARANT

Par décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 mai 2019 (disponible sur le site internet CNDP www.debatpublic.fr), a été prescrite l'organisation d'une concertation préalable en application du code de l'environnement sous l'égide d'un garant : **François DESMAZIERE**.

DUREE DE LA CONCERTATION

La durée de la concertation préalable est fixée à **6 semaines, du 02 septembre 2019 au 14 octobre 2019 inclus**

MODALITES DE LA CONCERTATION

Les sites internet des 3 intercommunalités permettent au public de consulter les différents documents liés à la concertation, de s'informer sur les enjeux et de déposer ses commentaires et contributions sur le projet.

<http://www.agglo-boulonnais.fr/>

<http://www.cc-desvressamer.fr/>

<http://www.terredes2caps.fr/>

Les réunions :

- **Ateliers thématiques** pour la définition du plan d'action
 - BIODIVERSITE, AGRICULTURE/SYLVICULTURE, ESPACES VERTS ET EAU : **le jeudi 19 septembre 2019 à 18h à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps**
 - FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION : **le vendredi 13 septembre à 17h30 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais**
 - HABITAT ET BATIMENT : **le 17 septembre 2019 à 9h30 à la communauté d'agglomération du Boulonnais**

- ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION – PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE : **le 16 septembre 2019 à 18h30 à la maison du Parc naturel régional à Le Wast.**
- PRODUCTION ET CONSOMMATION ECO RESPONSABLE, ECONOMIE CIRCULAIRE ET DECHETS : **le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30 à la salle des potiers à Desvres**
- MOBILITE, AMENAGEMENT ET URBANISME DURABLE : **le lundi 9 septembre à 18h à la Communauté d'agglomération du Boulonnais**

- **Réunion publique** pour la présentation du pré projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Le lundi 07 octobre 2019 à 18h30

Salle des fêtes à Desvres

Pendant toute la procédure d'élaboration du plan climat, des observations et des propositions pourront être adressées au maître d'ouvrage du PCAET du Pays Boulonnais, soit à La communauté d'agglomération du Boulonnais.

- Par écrit

Communauté d'agglomération du Boulonnais
Plan Climat du Pays Boulonnais
1, bld du Bassin Napoléon
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

- Par voie électronique



- Sur sites internet : www.agglo-boulonnais.fr/
- planclimat-paysboulonnais@agglo-boulonnais.fr

Le public pourra adresser ses observations et propositions au garant par voie électronique à l'adresse : francois.desmaziere@garant-cndp.fr

Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable, **le bilan de la concertation sera établi par le garant**. Ce Bilan ainsi que les mesures que le Pays Boulonnais jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable seront publiées sur les sites internet.

Le présent avis sera également disponible sur les sites internet des 3 intercommunalités composant le Pays Boulonnais.

Concertation préalable du 2 septembre au 14 octobre 2019

AGIR



CONCRÈTEMENT POUR LE CLIMAT



RÉUNION PUBLIQUE

PRÉSENTATION DU PRÉ-PROJET PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2020-2025

LUNDI 7 OCTOBRE 2019 - 18H30

SALLE DES FÊTES - DESVRES

Renseignements :

www.agglo-boulonnais.fr | www.terredes2caps.fr | www.cc-desvressamer.fr

6 ATELIERS THÉMATIQUES

MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Lundi 9 septembre 2019

à 18h

Hôtel communautaire (CAB)

BOULOGNE-SUR-MER

CONSO ÉCO-RESPONSABLE DÉCHETS

Jeudi 12 septembre 2019

à 18h30

Salle des Potiers

DESVRES

ÉCONOMIE, INNOVATION ET RECHERCHE

Vendredi 13 septembre 2019

à 17h30

Hôtel communautaire (CAB)

BOULOGNE-SUR-MER

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Lundi 16 septembre 2019

à 18h30

Maison du Parc

LE WAST

HABITAT ET BÂTIMENTS

Mardi 17 septembre 2019

à 9h30

Hôtel communautaire (CAB)

BOULOGNE-SUR-MER

BIODIVERSITÉ, AGRICULTURE ET EAU

Jeudi 19 septembre 2019

à 18h

Hôtel communautaire (CCT2C)

MARQUISE



PLAN CLIMAT
Air Énergie Territorial
du Pays Boulonnais



Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr



Terres des
Caps



Communauté de Communes
de Deffreux-Samer

UN PLAN CLIMAT, C'EST QUOI ?

Nous sommes tous concernés par les questions d'environnement et de changement climatique qui nous obligent à repenser nos systèmes de production et de consommation. Pour anticiper collectivement et concrètement ces changements, la **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, la **Communauté de Communes de Desvres Samer** et la **Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps** se sont engagées dans un **plan Climat Air Énergie territorial** (PCAET), à l'échelle du **Pays Boulonnais**.

Un plan climat, c'est un projet de territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. C'est un projet collectif, qui nous concerne tous et dans toutes les dimensions de notre vie quotidienne : habitat, transports, travail, alimentation, cadre de vie, consommation, éducation, agriculture, vie sociale, travail, aménagement...

VOUS AVEZ DES IDÉES D'ACTIONS ? DES REMARQUES ? DES PROPOSITIONS ? DES QUESTIONS ?

Pendant toute la procédure d'élaboration du plan climat, des observations et des propositions pourront être adressées au maître d'ouvrage du PCAET du Pays Boulonnais, soit à La Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

- Par écrit :

**Communauté d'agglomération
du Boulonnais**
Plan Climat du Pays Boulonnais
1, bld du Bassin Napoléon
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

- Par voie électronique :
 - Sur le **site internet** des trois intercommunalités du Pays Boulonnais :
www.agglo-boulonnais.fr
www.terredes2caps.fr
www.cc-desvressamer.fr
 - Par **mail** à l'adresse :
planclimat-paysboulonnais@agglo-boulonnais.fr

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par voie électronique à l'adresse :
francois.desmaziere@garant-cndp.fr

PARTICIPEZ À NOS 6 ATELIERS

MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Lundi 9 septembre 2019 - 18h
Hôtel communautaire (CAB)
BOULOGNE-SUR-MER

CONSO ÉCO-RESPONSABLE DÉCHETS

Jeudi 12 septembre 2019 - 18h30
Salle des Potiers - **DESVRES**

ÉCONOMIE, INNOVATION ET RECHERCHE

Vendredi 13 septembre 2019 - 17h30
Hôtel communautaire (CAB)
BOULOGNE-SUR-MER

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Lundi 16 septembre 2019 - 18h30
Maison du Parc - **LE WAST**

HABITAT ET BÂTIMENTS

Mardi 17 septembre 2019 - 9h30
Hôtel communautaire (CAB)
BOULOGNE-SUR-MER

BIODIVERSITÉ, AGRICULTURE ET EAU

Jeudi 19 septembre 2019 - 18h
Hôtel communautaire (CCT2C)
MARQUISE

PRÉSENTATION DU PRÉ-PROJET

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL 2020-2025**

Lundi 7 octobre 2019 - 18h30
Salle des fêtes - **DESVRES**

Renseignements :

www.agglo-boulonnais.fr
www.terredes2caps.fr
www.cc-desvressamer.fr



**PLAN
CLIMAT**
Air Énergie Territorial
du Pays Boulonnais



Concertation préalable du 2 septembre au 14 octobre 2019

AGIR



CONCRÈTEMENT POUR LE

CLIMAT



DOSSIER D'INFORMATION



**PLAN
CLIMAT**
Air Énergie Territorial
du Pays Boulonnais



Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr



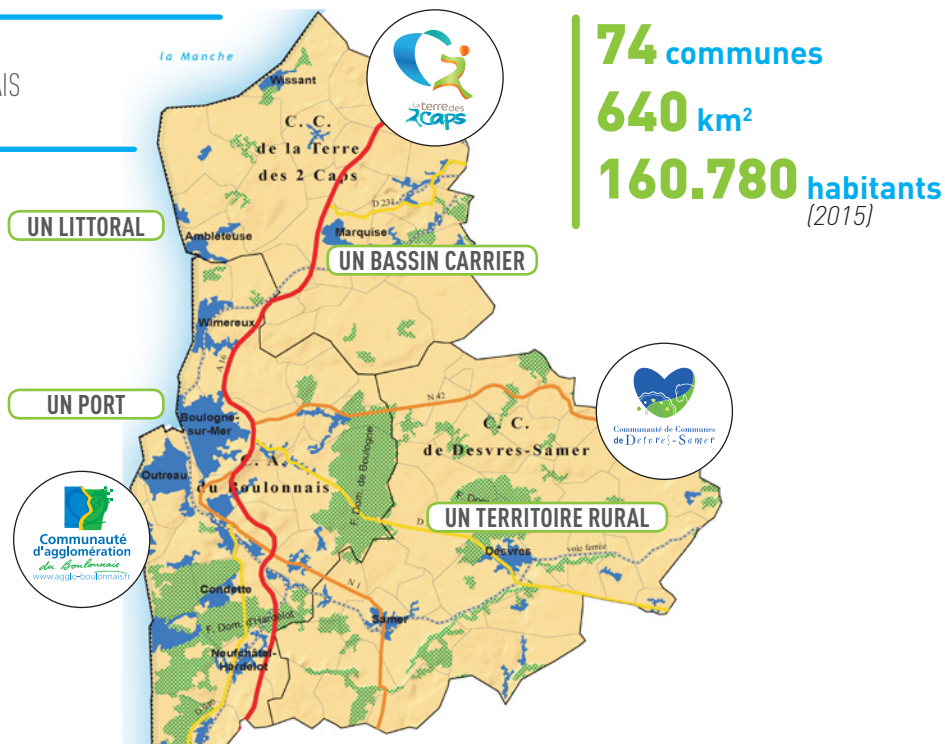
Les Terres
de Caps



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

TROIS INTERCOMMUNALITÉS ASSOCIÉES AU SEIN DU PAYS BOULONNAIS, S'ENGAGENT DANS UN PLAN CLIMAT, AIR ENERGIE

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
LE PAYS BOULONNAIS



CARACTÉRISTIQUES

- **Attractivité** de l'agglomération Boulonnaise
- Un **tissu industriel** dense
(Port de Boulogne-sur-Mer, bassins carriers)
- Un **littoral** attractif (tourisme)
- Un **secteur agricole** en recomposition

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communautés de communes de Desvres et Samer et de la Terre des 2 Caps se sont engagées depuis de nombreuses années dans différentes démarches transversales :

- Le Plan Local de Développement Economique
- Le programme européen LEADER
- L'étude sur le schéma de la randonnée du Pays Boulonnais
- Une politique foncière de l'habitat
- Le schéma de la Trame Verte et Bleue du Pays Boulonnais
- Le PCET du Pays Boulonnais (2016-2018)
- Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV – 2017-2018)
- Un Contrat d'objectif Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution industrielle (COTTRI – 2017-2019)

Aujourd'hui, elles ont décidé d'aller au-delà du périmètre réglementaire pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 (loi 2015 sur la transition énergétique et la croissance verte) à l'échelle du bassin de vie qu'est le Pays boulonnais, avec des déclinaisons par intercommunalité.

PS : le pays boulonnais n'ayant pas de structure juridique propre, c'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui porte la maîtrise d'ouvrage du Plan Climat pour les 3 intercommunalités avec une clé de répartition financière entre les 3 structures.

LE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL POUR L'ACCÉLÉRATION DE TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE (COTTRI) 2017-2019

Sur la base des axes validés par les 3 intercommunalités pour le plan climat 2016-2018, l'ADEME et La Région Hauts-de-France financent par ce contrat des actions et de l'ingénierie sur les thèmes suivants :

- La performance énergétique et écologique du bâtiment
 - La mobilité décarbonée des biens et personnes
 - La production et consommation responsable pour une économie circulaire
 - Les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie
 - L'adaptation au changement climatique
 - La qualité de l'air
 - La biodiversité et le stockage du carbone
 - L'urbanisme durable
 - La recherche, le développement et l'Innovation
- Ainsi la dynamique pour la transition écologique et énergétique est en cours.**

CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ

A partir de l'automne 2019 et pour 3 ans, la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) met à la disposition des communes avec l'appui financier de l'ADEME, un **conseiller en énergie partagé** pour le Pays Boulonnais. Spécialiste en économie d'énergie, il aide et accompagne la stratégie intercommunale en matière d'économie d'énergie.

UN PLAN CLIMAT, C'EST QUOI ?

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable d'un territoire. Il a 4 finalités :

- Traduire l'action du territoire vers la transition énergétique (sobriété-efficacité-énergies renouvelables (EnR)).
Réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables
- Lutter contre le changement climatique : **réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le stockage du carbone**
- **Améliorer la qualité de l'air**
- **Adapter le territoire** aux conséquences du changement climatique

Il impulse une sensibilisation et une dynamique au sein du territoire en mobilisant : élus, agents, partenaires, acteurs socio-économiques, services déconcentrés de l'Etat, organismes, habitants... Cette démarche est inscrite sur une durée de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours.

Le Plan Climat concerne toutes les dimensions de notre vie quotidienne : habitat, transport, travail, alimentation, consommation, cadre de vie, éducation, agriculture, aménagement, cohésion sociale....

Pour les habitants, cela pourra permettre une baisse de la facture énergétique et de celle des transports mais aussi de développer les emplois de proximité par une production et une consommation locale. C'est aussi le développement de logements moins énergivores et la protection de la population face aux risques naturels.

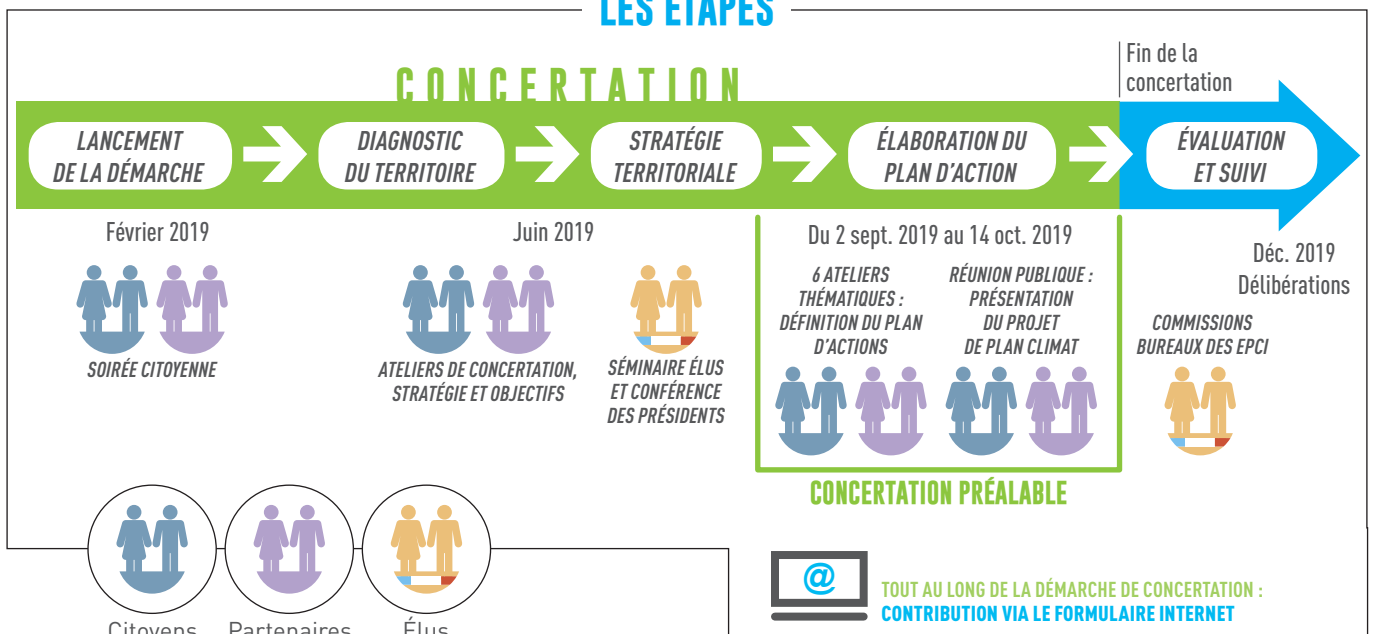
COMMENT ÇA SE PASSE ?

La réalisation du PCAET se déroule sur 4 étapes successives :

- La réalisation du diagnostic climat air énergie qui détermine les enjeux du territoire
- La définition d'une stratégie et d'objectifs territoriaux
- La réalisation d'une étude environnementale stratégique
- La définition d'un plan d'actions et d'une évaluation

Toutes ces étapes sont pensées et mises en œuvre collectivement (collectivités, entreprises, associations,...). Le Pays Boulonnais est le chef de file de la mobilisation et de l'action sur le climat, la qualité de l'air et de l'énergie sur son territoire. Les documents sont validés par des délibérations des 3 intercommunalités.

LES ÉTAPES



LES ACTEURS



CONCRÈTEMENT COMMENT PARTICIPER ?

Que vous soyez représentant associatif, chef d'entreprise, enseignant, élu, technicien, citoyen.... Vous avez certainement des idées à exprimer, des solutions à proposer, un projet à présenter ou une expérience à partager. Différents espaces pour y participer

- La plénière des acteurs qui rassemble tous les acteurs du territoire (associations, institutions, entreprises citoyens...).
- Les groupes de la concertation thématique. Il s'agit de proposer aux acteurs de la plénière de participer aux 6 ateliers thématiques qui ont été retenus :
 - **MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE**
 - **CONSO ÉCO-RESPONSABLE, DÉCHETS**
 - **ÉCONOMIE, INNOVATION ET RECHERCHE**
 - **ÉNERGIES RENOUVELABLES**
 - **HABITAT ET BÂTIMENTS**
 - **BIODIVERSITÉ, AGRICULTURE ET EAU**

Et 4 thèmes traités en transversalité :

- Formation -Education, sensibilisation – communication
- Coopération et partenariat
- Adaptation aux changements climatiques
- Qualité de l'air
- Les séminaires des élus qui regroupent tous les élus communaux et communautaires des 3 intercommunalités en y associant les techniciens.
- Les soirées citoyennes – réunions publiques, elles s'adressent à tous les habitants du territoire.

CONTRIBUEZ PAR ÉCRIT ET RESTEZ INFORMÉS

Sur les sites internet de chaque intercommunalité, vous pourrez contribuer par l'intermédiaire d'un formulaire **"EXPRIMEZ-VOUS"**. Vos remarques et propositions alimenteront les différentes étapes de la construction du Plan Climat.

<http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/pcaet/>

http://www.terredes2caps.fr/fr/territoire_communes/pcaet

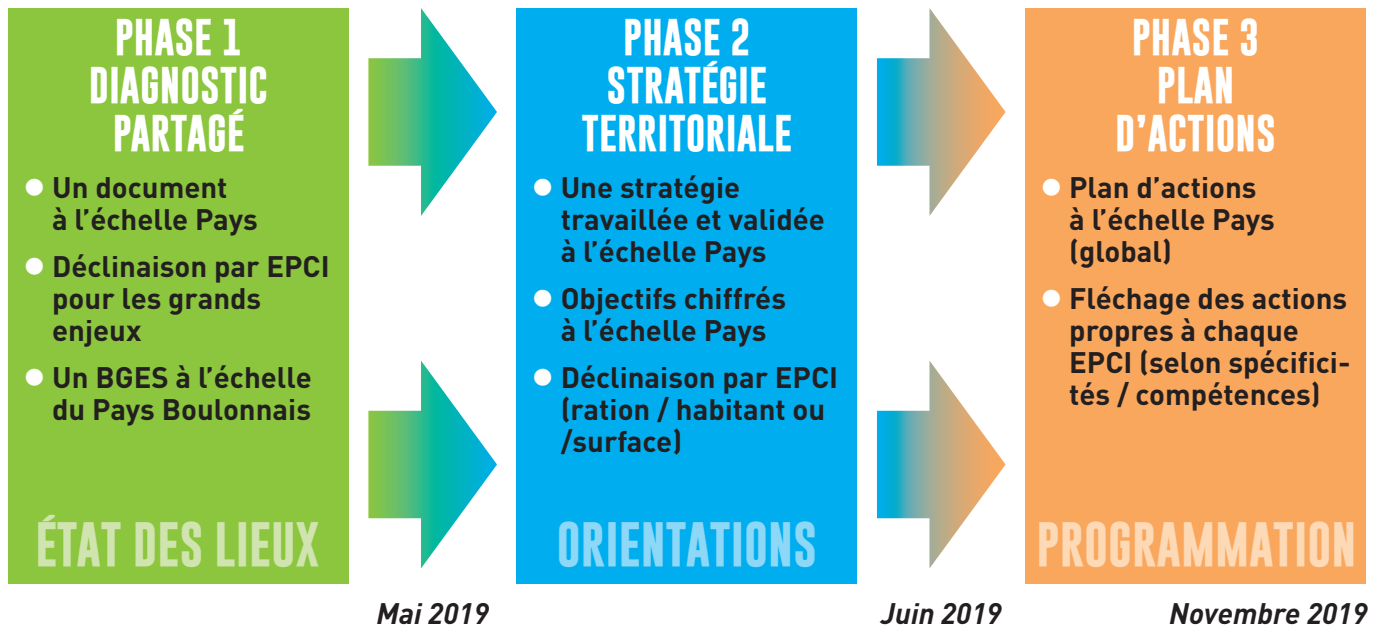
<http://www.cc-desvressamer.fr/plan-climat-air-energie/>



ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DE LA DÉMARCHE



LA MÉTHODOLOGIE



BGES* = Bilan Gaz à Effet de Serre

ZOOM SUR...

LES 4 ÉTAPES DE LA CO-CONSTRUCTION

Le PCAET s'articule autour de 4 étapes qui donneront lieu à 4 documents

ÉTAPE 1

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC (février-avril 2019)

→ *Dégager les enjeux du territoire*

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
- une quantification de la consommation énergétique finale du territoire et identification du potentiel de réduction de celle-ci ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergies, les principaux enjeux et anticiper le développement ;
- une quantification de la production des énergies renouvelables du territoire et leurs perspectives de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

ÉTAPE 2

LA STRATÉGIE TERRITORIALE (mai – juin 2019)

→ *Vision partagée de ce que fera le territoire à moyen et long terme*

Il définit des objectifs en matière de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables ; valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires ;
- adaptation au changement climatique

ÉTAPE 3

LE PROGRAMME D' ACTIONS (septembre -octobre 2019)

C'est la colonne vertébrale du PCAET. Il présente les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie et identifie tous les acteurs porteurs de ces actions. La mise en œuvre du plan climat s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Il s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation, précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation, en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France avec lequel le PCAET doit être compatible, ce qui signifie qu'il ne peut pas être en contradiction avec les options fondamentales. L'objectif est de réunir les conditions pour une mise en œuvre du Plan à la hauteur des objectifs définis dans la stratégie territoriale, à savoir :

- garder le cap sur le niveau d'ambition fixé
- s'assurer de la cohérence et de la progressivité des actions
- entretenir la mobilisation des services et de l'ensemble des acteurs du territoire
- partager les expériences et les résultats
- mettre en place un suivi d'avancement des actions

ÉTAPE 4

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE - EES

(avril- octobre 2019)

L'évaluation environnementale stratégique répond à trois objectifs :

1. aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
2. contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
3. éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

EN BREF

Le bureau d'étude AD3E recruté fin janvier 2019, accompagne le Pays Boulonnais pour la réalisation de son PCAET et de son évaluation environnementale stratégique, et pour la réalisation du bilan de gaz à effet de serre de la CAB.

ZOOM SUR... LA GOUVERNANCE DU PCAET ET DU COTTRI

VALIDATION OPÉRATIONNELLE

COPIL

Élus référents

CAB : Dominique GODEFROY

CCDS : Thierry CAZIN

CCT2C : Claire SONZOGNI

*Invités permanents de la
Conférence des Présidents*

VALIDATION POLITIQUE

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Présidents et vices-présidents
des 3 EPCI

Président : **Claude PRUDHOMME**

CAB : **Frédéric CUVILLIER,**
Claude ALLAN

CCDS : **Claude PRUDHOMME,**
Michel SERGENT

CCT2C : **Francis BOUCLET**
Emile PETIT

SUIVI DU PROJET

COTECH

Référents technique
des EPCI

Pays : **Catherine GODEFROY**

CAB : **Frédéric SZWARC**
Marion TISON

CCDS : **Catherine GOMBERT**

CCT2C : **Clément MORTIER**
Julie BOURDON

COMITÉ DES PARTENAIRES

COPIL et COTECH
associant les services instructeurs
et partenaires financiers
du PCAET et COTTRI

DREAL et DDTM / Région Hauts-de-
France / ADEME / Les partenaires qui
accompagnent les démarches : PNR,
FDE62, ATMO, BDCO, CD62, ...

Séminaire
des élus
communaux et
intercommunaux
du Pays
Boulonnais

CONCERTATION

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE / PARTAGE DES ENJEUX / FORMULE DES PROPOSITIONS

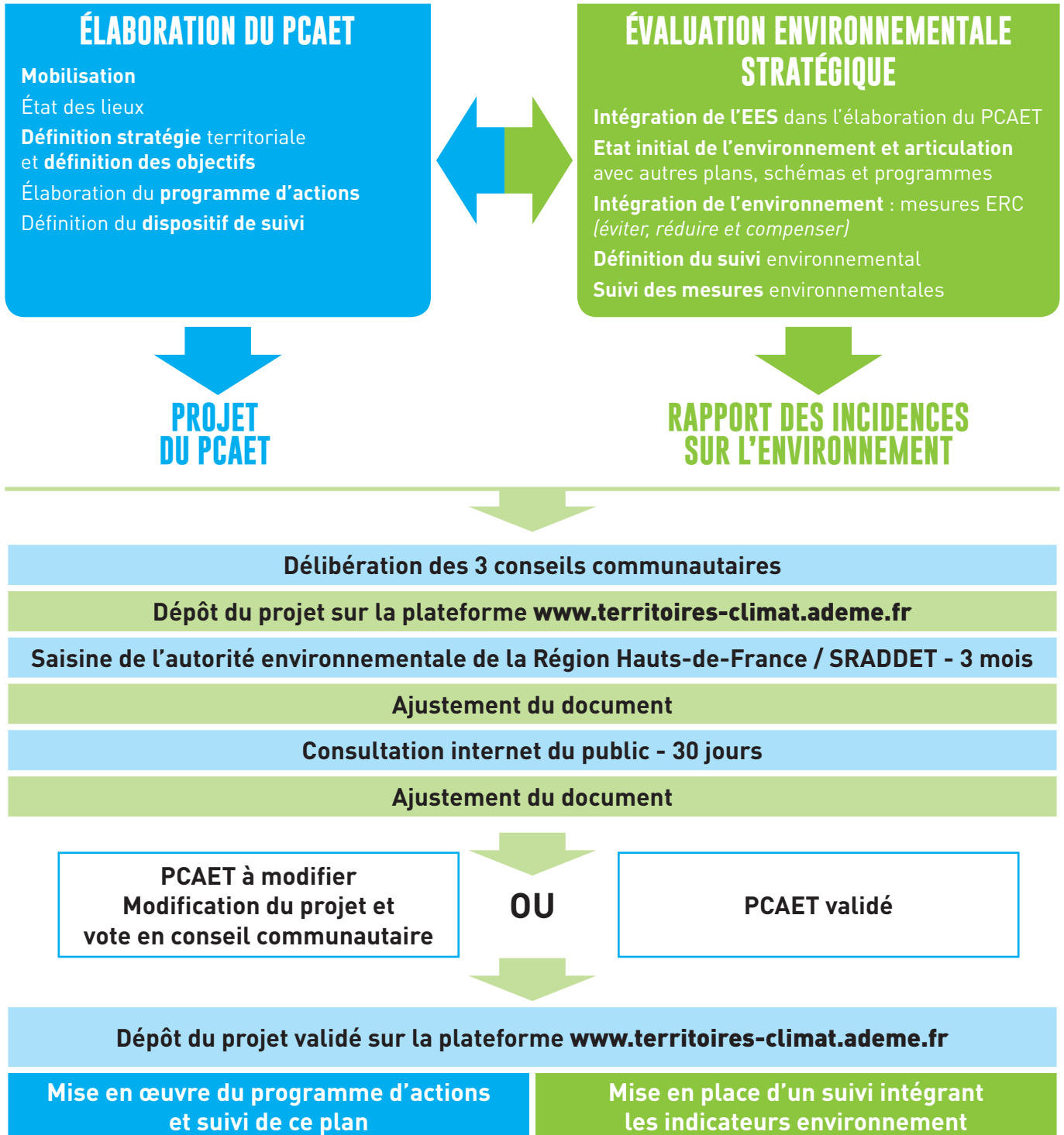
PLÉNIÈRE DES ACTEURS

Les acteurs, partenaires et citoyens du territoire

GROUPES THÉMATIQUES

Les acteurs, partenaires et citoyens du territoire

ZOOM SUR... LE PROCESSUS DE VALIDATION (source ADEME)



Ce sont les délibérations qui sont présentées dans les conseils communautaires des 3 intercommunalités du Pays Boulonnais qui valident le document à ses différentes phases de construction.

PLAN

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

CLIMAT

Le PCAET a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité

AIR

Les sources de polluants atmosphériques sont pour partie semblables à celles qui génèrent les émissions de GES. Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux. Le changement climatique risque d'accroître les problèmes de pollution atmosphérique (ex ozone lors des épisodes de canicule)

ÉNERGIE

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

TERRITORIAL

Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire. Ce périmètre territorial s'interprète comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés ou impliqués

(source ADEME)